

République Française  
Département LOIRET  
**Commune de Vienne en Val**

**ARRETE N° 2020/163**  
**ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE EN QUETE PUBLIQUE**  
**SUR PROJET MODIFICATION PLU**

Le Maire de la commune de Vienne-en-Val,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-9 et R123-11, L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2013 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2019 et du 3 juillet 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 20 août 2020 désignant Monsieur Jean-Charles POIRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne-en-Val

En mairie de Vienne-en-Val (45510) au 13, route d'Orléans, pour une durée de 30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 octobre inclus.

**Article 2** : Monsieur Jean-Charles POIRIER, cadre territorial, domicilié 67 rue du Petit Caillou - POILLY-LES-GIEN (45500) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif.

**Article 3** : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Vienne-en-Val à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi/Mercredi/Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
- Mardi/Jeudi : 8h30-12h00
- Samedi : 10h00-12h00

Elles seront également consultables sur le site internet de la commune : [www.vienne-en-val.fr](http://www.vienne-en-val.fr)

**Article 4** : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Vienne-en-Val et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Vienne-en-Val ou par mail (à l'adresse [mairie-vienne-en-val@wanadoo.fr](mailto:mairie-vienne-en-val@wanadoo.fr)) au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- |                       |    |               |
|-----------------------|----|---------------|
| - Jeudi 1er octobre   | de | 14H00 à 17H00 |
| - Mercredi 14 octobre | de | 14H00 à 17H00 |
| - Samedi 24 octobre   | de | 10H00 à 12H00 |
| - Vendredi 30 octobre | de | 14H00 à 17H00 |

**Article 6** : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- La République du Centre
- Le Journal de Gien

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

**Article 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 045-214503351-20200907-045335A2020163-AR

**Article 8** : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département du Loiret ;
- président du Tribunal administratif d'Orléans ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Vienne-en-Val, le 7 septembre 2020

Le Maire,  
Pascal SEMONSUT



Transmis en préfecture  
Le 7 septembre 2020

